

Aménagement forestier et commercialisation des bois communaux : Valoriser au mieux la forêt du territoire

ORDRE DU JOUR

Le 21 juin 2013 – Villars Colmars

14h00 – 17h30

Objectifs : Articuler les objectifs définis à l'échelle du territoire avec les objectifs de la forêt communale ● Appréhender le rôle de l' élu à chaque étape de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'aménagement forestier ● Comprendre le rôle de l' élu dans le processus de commercialisation ● Faire les bons choix afin de garantir la valorisation du bois en circuit court

- 14h00 :** **Accueil des participants et présentation de la formation**
Intervenants : CFT du Pays A3V et Communes forestières
- 14h15 – 14h25 :** **Rôles et responsabilités de l' élu vis-à-vis de la forêt**
Intervenants : Communes forestières
- 14h25 – 14h45 :** **Inscrire la gestion de la forêt communale dans une dynamique territoriale**
- L'outil clé CFT : rappel de la stratégie du territoire
 - Etat des lieux du contexte forestier sur le pays A3V
 - Comment articuler les objectifs définis à l'échelle intercommunale avec les objectifs de la forêt communale ?
- Intervenants : Pays A3V et Communes forestières*
- 14h45 – 15h45 :** **Le document d'aménagement : outil de pilotage des élus**
- Composition et enjeux du document d'aménagement
 - Place de l' élu dans son élaboration et sa mise en œuvre
- Intervenants : Communes forestières / ONF*
- 15h45 – 16h45 :** **Rôle de l' élu en matière de commercialisation**
- De la coupe à la vente : quel processus ? Qui décide de quoi ?
 - Les différents modes de vente des bois
- Intervenants : Communes forestières*
- 16h45 – 17h00 :** **Valoriser sa gestion forestière et ses bois grâce à la certification PEFC**
Intervenants : Communes forestières
- 17h00 – 17h30 :** **Echanges / débats**
- 17h30 :** **Clôture de la formation**

MODALITES PRATIQUES

Participation financière

Elus des collectivités adhérentes à jour de leur cotisation : la formation est un service auquel donne droit l'adhésion. Aucune autre participation que le paiement de la cotisation n'est demandée.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de l'Intérieur. La participation demandée peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Plan d'Accès : Salle La Rotonde – Face à la Mairie de Villars Colmars (04370)



Vos interlocuteurs

- Ludivine GUY - Chargée de mission du pays A3V
 - o joignable au 04.92.83.32.14 / foret@pays-a3v.net
- Martin CAZAMAJOR – Chargé de mission bois énergie Communes forestières 04
 - o joignable au 04.92.35.23.08 / boisenergie04@communesforestieres.org
- Stéphanie SINGH – Chargée de mission formation Communes forestières PACA
 - o joignable au 04.42.65.78.15 / stephanie.singh@communesforestieres.org